

**Conditions spécifiques de vente et d'utilisation du service
Colis Economique Outre-mer
Valables à compter du 1^{er} Mars 2010**

Les présentes conditions spécifiques précisent les particularités du produit Colis Economique Outre-mer. Elles complètent les Conditions Générales de Vente applicables aux prestations courrier-colis de La Poste sur lesquelles elles priment. Ces Conditions Générales de Vente sont consultables dans les points de contact postaux et sur le site Internet de La Poste*.

1. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

1.1 Affranchissement du colis (un contenant unique : mono-colis) au poids selon la grille tarifaire disponible dans les points de contact postaux et sur le site Internet de La Poste*.

1.2 **Distribution du colis en boîte à lettres** à l'adresse indiquée par l'expéditeur, ou selon tout autre mode de distribution convenu entre La Poste et le destinataire. L'enregistrement de l'information de distribution par le système d'information de La Poste constitue la preuve de celle-ci. Aucune signature n'est recueillie.

En cas d'impossibilité de distribution en boîte à lettres, La Poste se réserve la possibilité de procéder à plusieurs tentatives de distribution à l'adresse indiquée par l'expéditeur. Elle peut prendre l'initiative d'une remise à toute personne présente à cette adresse, y compris le gardien ou le concierge qui accepte d'en prendre livraison.

En cas d'impossibilité de distribution, le colis est mis en instance à l'endroit indiqué sur l'avis de passage. Les Conditions Générales de Vente applicables aux prestations courrier-colis de La Poste en précisent les modalités. La Poste n'assistera à aucun contrôle du contenu du colis.

1.3 Service admis :

- dans les relations réciproques entre la France Métropolitaine (y compris la Corse), Monaco ; et les départements d'Outre-mer ci-après dénommés DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les Secteurs Postaux (sauf Secteurs Postaux 55000 et 69000).

- au départ de France Métropolitaine (y compris la Corse), de Monaco, des DOM, de Mayotte, de Saint-Pierre et Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna et les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

- dans les relations réciproques suivantes : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane avec la Réunion et Mayotte ; Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion et Mayotte avec Saint-Pierre et Miquelon.

Le Colis Economique Outre Mer n'est pas admis pour les envois à l'intérieur d'un DOM et pour les relations réciproques entre la Guadeloupe/Saint-Martin/Saint-Barthélemy et la Martinique.

La Poste ne s'engage pas sur les délais d'acheminement et de distribution des colis pour ce service.

1.4 Le dépôt de l'envoi ne peut être fait qu'au guichet d'un point de contact postal et qu'après paiement du montant de l'affranchissement. Une preuve de dépôt sur laquelle est apposé le timbre à date de La Poste, attestant de la prise en charge du colis, est remise à l'expéditeur.

1.5 La Poste, si elle est amenée à avoir connaissance du contenu qu'elle ignore en principe, se réserve le droit de refuser la prise en charge ou d'interrompre le traitement à tout moment des envois ne respectant pas les dispositions relatives aux conditions d'admission et/ou au contenu des envois, sans que l'expéditeur puisse demander le remboursement du montant de l'affranchissement.

1.6 Aucune option n'est disponible pour ce service.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Cas général : envois standards sans supplément tarifaire permettant un traitement industrialisé optimal

Poids

Le poids unitaire des colis peut aller de 0 à 30Kg (emballage et contenu compris).

Dimensions

- ◆ Dimensions minimales : 22 cm (L : Longueur) x 16 cm (l : largeur) x 1 cm (h : hauteur)
- ◆ Dimensions maximales : $L+l+h=150\text{cm}$ avec $L=100\text{cm}$

Présentation des envois

Seuls les mono-colis (avec un contenant unique et indivisible) sont acceptés au dépôt. L'emballage et le conditionnement doivent :

- ◆ assurer la stabilité du colis en évitant tout renversement :
 - Forme permettant de poser le colis de manière stable sur une face et de présenter à l'horizontale la liasse de transport collée à plat sur la face opposée, et
 - Préparation assurant une répartition uniforme des masses ;
- ◆ recouvrir, protéger et caler l'intégralité du contenu : résistance à plusieurs manipulations, aux secousses, aux pressions, aux frottements et aux chocs.
 - Le colis doit être solide et approprié aux exigences du transport et de traitement industrialisé par machines,
 - La présence de toute mention particulière (« fragile », « haut-bas », etc.) ne donne pas lieu à un traitement spécifique,

Le colis doit :

- ◆ assurer l'intégrité du contenu et être fermés : contenu ne pouvant, en totalité ou en partie, s'échapper librement ou être enlevé de son conditionnement sans l'endommager.
- ◆ permettre à la liasse de transport d'adhérer complètement.

Renseignement et lisibilité (mentions manuscrites et code à barres) de la liasse de transport

◆ Respect des règles d'adressage (écriture en majuscules au stylo à bille noir, mention des numéros de téléphone notamment), rappelées dans les CGV applicables aux prestations Courrier-Colis de La Poste.

◆ La liasse doit être collée:

- sur une seule face (non pliée ou à cheval sur une arête)
- sur une surface plane

◆ La liasse ne doit pas être utilisée comme adhésif pour fermer le colis

◆ La liasse ne doit pas être masquée par l'emballage (même partiellement)

2.2 Traitement dérogatoire : envois non standards avec un supplément tarifaire en raison du surcoût de traitement.

Les colis présentant l'une et/ou l'autre des conditions suivantes ne seront pas pris en charge au titre des envois standards, mais feront l'objet d'un traitement dérogatoire soumis à supplément tarifaire :

◆ Dimensions maximales : $150\text{cm} < L+l+h \leq 200\text{cm}$ et/ou $L > 100\text{cm}$

◆ Formes instables, notamment les rouleaux avec impérativement $\text{Longueur} \geq 22\text{cm}$; $\text{diamètre} \geq 5\text{cm}$; $32\text{cm} \leq \text{Longueur} + 2 \times \text{diamètres} \leq 150\text{cm}$

◆ Colis non ou partiellement emballé mais préservant l'intégrité du contenu

◆ Colis comportant un débord

◆ Colis recouvert (partiellement ou totalement) de papier

◆ Liasse de transport non collée sur la face opposée à la plus grande surface plane du colis

2.3 Envois non admis

La Poste ne prend pas en charge les colis ne respectant pas les conditions d'admission ci-dessus (envois standards ou non standards), notamment : les colis dont le poids est supérieur à 30Kg et/ou ceux dont $L+l+h > 200\text{cm}$, les sphères, les objets non emballés, les objets piquants et tranchants non protégés ou insuffisamment protégés, les colis dont l'emballage n'est pas adapté à des conditions de traitement industriel, les colis dont la liasse de transport porte une écriture illisible, et ceux dont la liasse de transport constitue l'unique moyen de fermeture de l'emballage.

Sont également interdits les colis comportant certains éléments de débord pouvant générer des perturbations dans le traitement industriel des envois, tels que les rabats, poignées, ficelles, cordes, sangles lâches.

3. CONTENU DES ENVOIS

3.1 Tout contenu n'est pas admis au transport par La Poste.

L'expéditeur se reporte à l'article Contenu des envois des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations courrier-colis de La Poste pour les exclusions et les limitations d'insertion et s'engage à les respecter.

En outre, l'insertion de marchandises périssables est déconseillée. En aucun cas La Poste ne pourra être tenue pour responsable ni de leur dégradation, ni des conséquences de celle-ci, notamment en cas de retard.

3.2 L'expéditeur veille à ce que le produit Colis Economique Outre-Mer et ses caractéristiques, notamment en termes d'indemnisation, soient adaptés à la valeur et la nature du contenu du colis.

4. FORMALITÉS DOUANIÈRES

4.1 L'expéditeur s'engage à respecter l'ensemble des formalités douanières et/ou fiscales auxquelles il pourrait être soumis du fait de son envoi. La responsabilité de La Poste ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de non-respect desdites règles par l'expéditeur.

4.2 La déclaration en douane CN 22 doit être remplie dans les cas suivants :

- envois de particuliers dont la valeur du contenu est inférieure ou égale à 180€TTC pour les relations réciproques entre la France Métropolitaine et les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ; et pour les relations entre les DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

- envois de particuliers dont la valeur du contenu est inférieure ou égale à 350€TTC pour les relations réciproques entre la France Métropolitaine, les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ; et Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, les Secteurs Postaux ; et au départ de la France Métropolitaine, des DOM, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Mayotte, de Saint-Pierre et Miquelon vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna et les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

La déclaration en douane CN 23 doit être remplie dans les autres cas :

- envois de particuliers au-dessus des seuils indiqués ci-dessus
- envois d'entreprises

Dans tous les cas, l'expéditeur doit :

- décrire de manière exacte et complète le contenu de l'envoi, même s'il s'agit d'un cadeau ou d'un échantillon ;
- joindre à l'envoi, en double exemplaire, une facture commerciale ou pro forma selon la nature de l'envoi.

Pour les envois entre la Guadeloupe et la Martinique, ces formalités douanières ne sont pas nécessaires.

4.3 L'ensemble des documents doit être inséré dans une pochette plastique transparente et autocollante fournie par La Poste, à apposer sur le colis.

5. RÉCLAMATIONS

5.1 Les réclamations et/ou actions relatives à un colis, objet des présentes, mettant en cause La Poste, se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai d'un an (ou de 6 mois pour les envois vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna et les Terres Australes et Antarctiques Françaises) à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi.

5.2 Les bureaux de Poste et le Service Clients ColiPoste (BP 7500 88107 ST DIE CEDEX) sont à la disposition des expéditeurs. Chaque recherche nécessite la production par l'expéditeur de la photocopie de la preuve de dépôt comportant le timbre à date de La Poste. En l'absence de ce document, aucune recherche ne pourra être effectuée et aucune réponse ne pourra être apportée à la réclamation.

5.3 Si la réponse de La Poste ne paraît pas satisfaisante à l'expéditeur ou en cas de non réponse sous deux mois après une réclamation, l'expéditeur peut saisir par écrit,

accompagné des pièces du dossier, le Médiateur du groupe La Poste – Case Postale F 407 – 44 boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS CEDEX 15.

6. RESPONSABILITÉ DE LA POSTE

6.1 La Poste ne s'engage pas sur les délais d'acheminement et de distribution des colis pour ce service et aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

6.2 **En cas de perte** du colis confirmée par le système d'information de La Poste, ou **en cas d'avarie** du colis, et après enquête du Service Clients ou par preuve apportée par l'expéditeur, ce dernier peut bénéficier sur demande d' **une indemnisation ne pouvant excéder 23€/Kg (frais de port compris)**, sauf en cas de faute de l'expéditeur, du destinataire, de force majeure, de vice propre de la chose ou de tout autre élément non imputable à La Poste.

6.3 **La Poste n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que perte de profit, perte de contrat, perte de chance, préjudice d'image.**

* www.laposte.fr/colissimo (consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation)